

- I. Elodie, née le 19 janvier 2008, est issue du mariage d'Isabelle et Thomas. En mars 2024, Thomas perd son emploi et commence à être violent avec sa femme. Celle-ci finit par quitter le domicile conjugal avec sa fille ; elle est inquiète pour sa sécurité car Thomas la menace physiquement et moralement. Toutefois elle ne souhaite pas engager de poursuites pénales contre lui. Elle voudrait cependant que Thomas quitte le domicile conjugal pour qu'elle puisse le réintégrer. Isabelle, qui est professeure des écoles, souhaiterait par la suite engager une procédure de divorce mais elle a peur de devoir verser une prestation compensatoire à son mari qui n'a pas retrouvé d'emploi. Thomas exige de voir sa fille et s'oppose à ce qu'elle abandonne ses études pour travailler dans une clinique vétérinaire dans laquelle elle a fait plusieurs stages. Sa mère a cependant signé le contrat de travail d'Elodie pour un début d'activité au 2 avril 2024. Exposez les solutions qui s'offrent à Isabelle pour assurer sa protection et celle de sa fille, organiser sa séparation avec Thomas et accomplir les actes concernant Elodie. Elle voudrait notamment savoir si l'absence de signature du contrat de travail d'Elodie par son père ne pose pas de difficulté. Elodie voudrait également avoir si elle peut prendre le nom de sa mère. **(8 points)**
- II. Par ailleurs, Elodie a bousculé, par inadvertance, le représentant d'une marque de croquettes, dans la salle d'attente de la clinique. Celui-ci est tombé en raison du sol mouillé ; il en a conservé des séquelles sur le plan cognitif. Quelles actions le représentant de croquettes peut-il engager ? **(5 points)**
- III. Marine est née de la relation de sa mère, Florence, avec Antoine, alors qu'elle était mariée à Jérôme. Florence cache à tous, y compris à Antoine, l'identité du père de l'enfant et désigne son mari comme père de l'enfant dans la déclaration de naissance. Jérôme ne se doutant de rien élève Marine comme sa fille. Alors que celle-ci est âgée de 11 ans, Florence quitte son mari pour vivre avec Antoine à qui elle avoue qu'il est le père de Marine. Le couple souhaite alors rétablir la vérité. Antoine intente une action en contestation de filiation contre Jérôme. Le tribunal judiciaire de Bordeaux déclare sa demande irrecevable car elle n'a pas été intentée contre Marine et que cette dernière n'était pas représentée dans la procédure. La juridiction considère en outre que l'action est prescrite. Antoine et Florence souhaitent contester cette décision par tous moyens, y compris une requête devant la Cour européenne des droits de l'homme. Quelles juridictions devront-ils saisir ? Pourraient-ils obtenir gain de cause au fond et faire modifier l'acte d'état civil de leur fille ? **(7 points)**